

DELIBERATION N° 2019/204

Complétant la délibération n°2019/110 autorisant le Maire à signer la convention relative à l'exploitation de la signalisation lumineuse de trafic et du système de priorité aux feux de la ligne Néobus (SLT) sur les communes de Nouméa et Dumbéa, et ses avenants éventuels

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 19 juin 2019,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

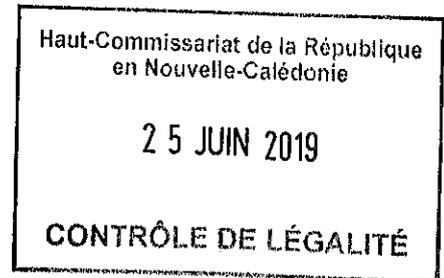
VU la délibération n°2019/110 du 24 avril 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/64 du 2 mai 2019,

La commission municipale intitulée « Aménagement du Territoire, Développement Economique et Développement Durable entendue en séance du 3 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :



ARTICLE 1^{er} /

Il est ajouté l'alinéa 2 à l'article 1 de la délibération n° 2019/110 du 24 avril 2019, rédigé comme suit :

« D'autoriser le maire à signer la convention relative à la constitution d'un groupement de commande pour la passation et l'exécution de marchés publics d'entretien et de maintenance pour l'exploitation de la signalisation lumineuse de trafic et du système de priorité aux feux de la ligne Néobus (SLT) sur les communes de Nouméa et Dumbéa, jointe en annexe et ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour objet de modifier l'équilibre économique de ladite convention. »

ARTICLE 2 /

Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

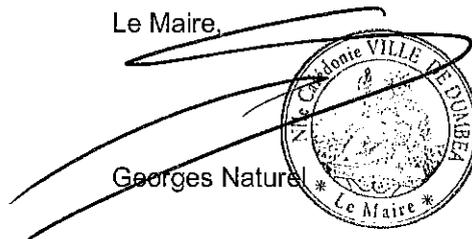
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 19 JUIN 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 19 JUIN 2019

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
DDP	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
SMTU	-	1
VILLE DE NOUMEA	-	1

